

TABLE DE CONCERTATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU

Règles de fonctionnement

1. DESCRIPTION

La Table de concertation du Parc régional du Lac Taureau est une instance de concertation qui regroupe les partenaires régionaux et locaux afin d'identifier et de proposer, à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), les modalités pour assurer la gestion intégrée des ressources ainsi que les actions à prioriser pour la mise en valeur et le développement du Parc régional du Lac Taureau.

- ✓ La concertation est un processus qui prend en compte les besoins et les valeurs des différents intervenants régionaux et locaux, basés sur la recherche de consensus et sur des solutions permettant l'atteinte d'objectifs communs.
- ✓ La gestion intégrée des ressources consiste à considérer, dans le processus décisionnel, le plus grand nombre de besoins et de valeurs des intervenants associés aux ressources d'un territoire donné.

2. RESPONSABLE

La SDPRM est responsable de la Table de concertation du Parc régional du Lac Taureau. À ce titre, elle en assure la gestion et le fonctionnement par le biais des ressources professionnelles associées à la gestion du parc.

3. TERRITOIRE

Les travaux de la Table de concertation se limitent au territoire du Parc régional du Lac Taureau. Toutefois, les activités ou les infrastructures localisées en partie dans le parc sont aussi incluses.

4. MANDATS

La Table de concertation du Parc régional du Lac Taureau a pour objectif d'assurer le lien entre la SDPRM et les partenaires régionaux et locaux de manière à favoriser une cohérence entre la planification stratégique régionale et la réalisation de projets à l'échelle locale. N'étant pas une instance décisionnelle, les positions prises par la Table de concertation seront déposées sous forme de recommandations, à la SDPRM, pour décision. À l'intérieur de ce cadre, les mandats de la Table de concertation sont de :

- ✓ Participer à la mise à jour du Plan d'aménagement et de développement du parc;
- ✓ Convenir du Plan d'action pour le développement du parc;
- ✓ Réviser les dispositions réglementaires et tarifaires pour la gestion du parc;

- ✓ Proposer des activités pour assurer l'éducation et la sécurité du public;
- ✓ Analyser et émettre un avis sur les projets;
- ✓ Définir les modalités pour les ententes de cohabitation.

La cohabitation des usages étant une problématique majeure, la Table de concertation sera invitée à proposer, lorsque pertinent, les modalités de cohabitation à convenir dans le cadre d'une entente. Ce type d'entente détermine l'adaptation nécessaire aux interventions afin de respecter les éléments jugés importants pour la mise en valeur et le développement du parc régional. Parmi les thèmes rencontrés, il y a, entre autres :

- ✓ La conservation des habitats fauniques, aquatiques ou terrestres;
- ✓ La préservation du paysage à des fins récréotouristiques;
- ✓ La planification, la construction, l'entretien et la sécurité de la voirie forestière ou municipale;
- ✓ La planification, l'aménagement et la réalisation des opérations forestières;
- ✓ La cohabitation des usages;
- ✓ Le partage des coûts pour la réalisation d'un projet commun ou d'un usage partagé.

5. COMPOSITION

La Table de concertation du Parc régional du Lac Taureau est composée de quatre (4) représentants élus et de huit (8) partenaires socio-économiques. Les partenaires gouvernementaux participent aux rencontres à titre d'observateur et de personne-ressource. Les professionnels associés à la SDPRM participent aux rencontres à titre de conseillers. À noter que la table peut aussi inviter toute autre personne-ressource jugée pertinente.

- ✓ Élus régionaux (personne spécifique et substitut nommé par résolution de l'organisme) :
 - Préfet de la MRC de la Matawinie;
 - Chef de la Communauté atikamekw de Manawan;
 - Maire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
 - Représentant élu pour les TNO (nommé par CCU);
- ✓ Partenaires socio-économiques (personne nommée par résolution de l'organisme) :
 - Économique : Chambre de commerce de la Haute-Matawinie;
 - Récréotourisme : Tourisme de Lanaudière;
 - Faunique : Table Faune Lanaudière;
 - Forestier : deux représentants des bénéficiaires de CAAF pour l'unité d'aménagement 062; soit un pour les feuillus et un pour les résineux
 - Environnement : Association pour la protection du lac Taureau, Association des propriétaires de la Pointe-Fine et Regroupement pour la protection et le développement du Réservoir Taureau.
- ✓ Partenaires gouvernementaux (personne identifiée par l'entité – observateur) :
 - MRNF – UG Lanaudière;
 - MAMROT – DGR Lanaudière;
 - Hydro-Québec.

- ✓ Professionnels associés à la SDPRM (personne spécifique – soutien) :
 - Directrice générale de la MRC de Matawinie et de la SDPRM;
 - Coordinatrice générale pour le Parc régional du Lac Taureau;
 - Directrice adjointe des TNO.

La composition peut être bonifiée par la SDPRM, sur recommandation unanime de la Table de concertation. Pour que l'exclusion soit considérée, un organisme doit contrevenir au code d'éthique ou nuire aux travaux de la de concertation. Pour être admissible à être ajouté, un organisme doit :

- ✓ Œuvrer sur le territoire visé par la Table de concertation;
- ✓ Présenter une charte adoptée en bonne et due forme et soumettre sa liste de membres;
- ✓ S'engager à participer de manière constructive aux travaux;
- ✓ Représenter des préoccupations et des intérêts complémentaires aux autres membres.

6. FINANCEMENT

Le financement de la Table de concertation est assuré par la SDPRM, à même le Fonds du Parc régional du Lac Taureau. Le budget prévu pour le fonctionnement de la Table de concertation est adopté annuellement par la SDPRM et la MRC de Matawinie et doit être respecté. Toute activité additionnelle qui n'est pas indiquée à la prévision budgétaire devra faire l'objet d'une demande spécifique à la SDPRM et ne pourra être accordée que si les dispositions financières le permettent.

Les frais de représentation et de déplacement pour participer aux travaux de la Table de concertation sont à la charge des organismes membres.

7. PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le processus décisionnel de la Table de concertation est le consensus. Lorsqu'une décision ne peut être atteinte par consensus, les professionnels inviteront les parties opposées à se rencontrer pour trouver une solution répondant aux préoccupations de l'ensemble des parties. Toutefois, si un consensus n'est toujours pas possible lors d'une prochaine rencontre et que le délai pour décision est écoulé, les arguments favorables et défavorables, entourant la décision, seront notés et transmis à la SDPRM pour décision.

8. CODE D'ÉTHIQUE

Les élus et les partenaires régionaux et locaux sont invités à participer à la Table de concertation afin d'y contribuer par leurs connaissances du territoire et leurs expertises diversifiées ainsi que d'offrir une meilleure vue d'ensemble des activités se déroulant sur ce territoire. Toutefois, pour assurer le bon fonctionnement de la Table de concertation, les membres doivent respecter un code d'éthique qui permet une gestion participative et un

processus décisionnel respectueux de l'ensemble des membres. À ce titre, chaque membre de la Table de concertation souscrit aux conditions du code d'éthique suivant :

- ✓ Respecter le mandat de la Table de concertation et l'ensemble de ses membres;
- ✓ Participer aux travaux de la Table de concertation avec intégrité, honnêteté et objectivité;
- ✓ Contribuer activement aux échanges et émettre des commentaires constructifs;
- ✓ Agir avec discrétion et assurer la confidentialité :
 - des informations présentées dans le cadre de soumissions, d'appels de projets ou d'analyse de projets;
 - des renseignements liés à la vie privée des autres membres ou du personnel;
 - de toutes informations privilégiées qui concernent d'autres organismes et qui ne sont pas encore divulguées publiquement par ces derniers;
- ✓ Dénoncer tout comportement dérogatoire, conflit d'intérêts ou situation d'abus.